

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 27 mars 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant les aptitudes physiques requises des membres du personnel directeur et enseignant des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française", a donné le 27 avril 1998 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Le champ d'application rationae personnae de l'arrêté en projet est imprécis : le préambule ne vise que l'article 11 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, qui ne concerne que le personnel désigné ou engagé à titre temporaire, alors que les articles 3, 5, 8 et 18 du projet semblent également concerner le personnel nommé à titre définitif, dont les conditions d'engagement ou de nomination sont fixées par l'article 12 du décret du 25 juillet 1996 précité.

Si l'intention des auteurs du projet est de ne viser que le personnel temporaire, il convient, d'une part de modifier l'intitulé et de viser au premier alinéa du préambule la référence complète de la disposition qui constitue le fondement décrétoal de l'arrêté en projet, à savoir l'article 11, alinéa 1er, 4°, b), du décret du 25 juillet 1996, et d'autre part d'adapter le dispositif de manière à en exclure toutes références aux nominations définitives.

Si l'intention des auteurs du projet est de viser également le personnel définitif, il convient de revoir le texte du projet de manière à l'adapter clairement en conséquence.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. NIKIS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

J.-J. STRYCKMANS